

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 1

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

N° 2021/1/10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de février à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 17 février 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BARISONE Sébastien, CESTER Francis, RENOY Bernard et Madame SAUMONT Catherine,

Procuration :

Monsieur RENOY Bernard donne procuration à Madame KUENTZ Adèle.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Montant de la participation financière demandée aux particuliers pour l'acquisition de composteurs individuels

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a engagé depuis 2016 un programme d'acquisition et de distribution de composteurs individuels aux habitants qui le souhaitent afin de favoriser la réduction des tonnages de biodéchets collectés avec les ordures ménagères et donc enfouis au centre de traitement du Beynon. Une quarantaine de composteurs ont ainsi trouvé preneurs chaque année.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques 2021-2023 et dans l'objectif de respecter l'échéance réglementaire du 31/12/2023, date à laquelle chaque habitant de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) devra disposer d'un moyen de trier ses biodéchets, la CCSPVA souhaite accélérer la couverture de ses seize communes en composteurs individuels.

Afin d'en favoriser l'acquisition par les usagers et de déclencher l'acte d'achat, il est proposé de modifier le prix de vente initialement décidé à 25 € et de le fixer à 15 € à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Président rappelle que les composteurs individuels acquis par la collectivité sont des composteurs fabriqués en France, en bois issu de forêts gérées durablement, sans traitement chimique. Ils sont livrés avec un bioseau, un outil mélangeur et un guide du compostage. Les modalités de distribution ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2021 : il est désormais nécessaire de réserver son composteur et de venir le retirer à la CCSPVA, afin de bénéficier de conseils personnalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de fixer le montant de la participation financière demandée aux usagers pour l'acquisition d'un kit de compostage individuel, à hauteur de 15,00 € TTC ;
- d'inscrire ces recettes au budget des ordures ménagères.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 février 2021
Et de la publication, le 1er mars 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.